

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY
COMTÉ DE RICHMOND
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE
CANADA

SESSION À une session ordinaire du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans
ORDINAIRE le Comté de Richmond, de la Municipalité Régionale de Comté de l'Amiante, tenue le
lundi 4 juillet 2005, au lieu ordinaire des sessions à 19 heures et 30 minutes, à laquelle
sont présents :

-2005-
JUILLET LE 4

Madame la pro-maire	Isabelle Roberge
Messieurs les conseillers	1- Jean-Claude Brochu
	2- Marc-Antoine Chatelois
	3- Roger Rivard
	6- Gilles Desloges

Absent :	Jean Binette
	4- Richard Gagné

Tous membres du conseil et formant quorum.
Sous la présidence de la pro-maire, madame Isabelle Roberge.
Madame Francine Rochon, directrice générale, de la Municipalité de Beaulac-Garthby,
assiste à la réunion.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : mot de bienvenue et prière

Le maire monsieur Jean Binette constate le quorum à 19 heures et 30 minutes. La
session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par le maire monsieur Jean Binette à
tous les conseillers et aux personnes présentes, suivi par la prière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

05-07-2026

Il est proposé par : M. Roger Rivard
appuyé par : M. Jean-Claude Brochu
Que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants à affaires
nouvelles.

1. Avis motion décrétant la méthode de taxation sur le règlement d'emprunt no.
48.2003.
2. Débranchement de l'électricité et don de l'ancien kiosque touristique.

Adopté unanimement.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant tous pris connaissance des procès-verbaux des sessions du 6 juin 2005 et du 27
juin 2005 de la municipalité de Beaulac-Garthby au moins quarante-huit heures (48h)
avant la tenue de la présente.

05-07-2027

Il est proposé par : M. Roger Rivard
appuyé par : M. Gilles Desloges
Et résolu d'en faire l'adoption

Adopté unanimement.

CORRESPONDANCE

05-07-2028

Il est proposé par : M. Gilles Desloges
appuyé par : M. Jean-Claude Brochu
Que les membres du conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby
prennent connaissance de la correspondance.

Lecture de la Correspondance :

6 juin	Société d'Histoire	Lettre de remerciements.
6 juin	FQM	Lancement de Corporation de services des employés et des élus municipaux du Québec.
6 juin	Hydro-Québec	Guide en matière de distribution souterraine.
10 juin	FQM	Bulletin d'information
13 juin	ROBVQ	Bulletin d'information
20 juin	Min. Sécurité publique	"La prévention aussi se déménage"
17 juin	Réseau des groupes de femmes Chaudière-Appalaches	Communiqué
21 juin	FQM	Communiqué "Transfert de la taxes fédérale sur l'essence "
22 juin	CRÉ Chaudière-Appalaches	Fonds de développement régional (FDR)

Adopté unanimement

COMPTES

1) Liste des comptes

05-07-2029

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu
appuyé par : M. Gilles Desloges
Que la liste des comptes ayant été déposée aux membres du Conseil,
ils en ont pris connaissance et approuvent les déboursés au montant de 69,323.57\$.

Adopté unanimement

RAPPORT MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLER(ÈRE)S

Monsieur le maire et messieurs les conseiller(ère)s font leur rapport des activités dans les différents départements.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2005

Règlement amendant le règlement de zonage numéro R-5-90 de l'ancienne municipalité du Village de Beaulac afin de remplacer le secteur de zone C 1 par le nouveau secteur de zone CA 1

Attendu que le règlement de zonage numéro R-5-90 de l'ancienne municipalité de Beaulac est encore en vigueur et qu'il s'applique sur son territoire;

Attendu que le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de l'ancienne municipalité du Village de Beaulac afin de remplacer le secteur de zone C 1 par le nouveau secteur de zone CA 1

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir:

05-07-2030

Il est proposé par : M. Gilles Desloges
appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

1. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2. Règlement amendé

Le règlement de zonage numéro R-5-90, de l'ancienne municipalité du Village de Beaulac, est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage R-5-90 et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

3. Modification du plan de zonage

Le plan de zonage numéro 31008-Z-59 , faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro R-5-90 de l'ancienne municipalité du Village de Beaulac, est modifié en remplaçant tout le secteur de zone C 1 par le nouveau secteur de zone CA 1. Cette modification est illustrée sur le plan parcellaire joint au présent règlement sous l'annexe A.

4. Création de la zone commerciale CA, ajout du nouvel article 6.18

Après l'article 6.17, le nouvel article 6.18 suivant est ajouté :

6.18 Zone commerciale CA

Les usages autorisés dans la zone commerciale CA sont :

- Les habitations unifamiliales isolées;
- Les habitations bifamiliales isolées;
- Les établissements de bien de consommation (art. 5.2-A.1);
- Les établissements de biens d'équipements (art. 5.2-A.2);
- Les établissements de produits de la construction et équipements de fermes (5.2-A.3);
- Les établissements de vente en gros sans entreposage extérieur (art. 5.2-B.1);
- Les établissements de services professionnels, personnels et artisanaux (art. 5.2-C.1a, b, c);
- Les établissements de services financiers (art. 5.2-C.2);
- Les établissements de services commerciaux (art. 5.2-C.3);
- Les établissements de services reliés aux véhicules légers (art. 5.2-C.4a);
- Les services reliés aux véhicules automobiles et servant à l'entretien et au conditionnement de tout véhicule à l'exclusion des cimetières d'automobiles (art. 5.2-C.4b). Seul l'entreposage extérieur pour fin de stationnement de véhicules en réparation est autorisé et ce, uniquement dans la cours arrière;
- Les établissements d'activités récréatives intérieures (art. 5.2-C.5a);
- Les établissements d'activités éducatives intérieures (art. 5.2-C.5b);
- Les établissements de services hôteliers (art. 5.2-C.6);
- Les établissements reliés à la restauration et à la consommation de boisson alcoolisée (art. 5.2-E);
- Les équipements publics à accès limité et particulier (art. 5.3-A, B, C)
- Les infrastructures légères (5.3 D-2)

5. Réglementation relative aux enseignes et aux panneaux-réclame, dispositions applicables à certaines zones, zones agricole A, agro-forestière AF, commerciale C et industrielle I, modification de l'article 4.9.3.2

L'article 4.9.3.2 est modifié en remplaçant le titre et le premier paragraphe par le texte suivant :

REMBOURSEMENT DE LA SURCHARGE

05-07-2031

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

appuyé par : M. Roger Rivard

Qu'en référence avec notre résolution no.01-12-551 la municipalité rembourse un montant de 50.00 \$ aux citoyens(nes) qui doivent payer une surcharge lors de l'inscription de leurs enfants à divers sports à Disraëli.

En conséquence la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le maire, monsieur Jean Binette et la directrice générale, madame Francine Rochon à signer le chèque au nom de Madame Manon Grenier au montant de 50.00 \$ pour l'inscription de son fils au soccer à Disraëli suite à la présentation de la facture.

Adopté unanimement.

REMBOURSEMENT DE LA SURCHARGE

05-07-2032

Il est proposé par : M. Roger Rivard

appuyé par : M. Gilles Desloges

Qu'en référence avec notre résolution no.01-12-551 la municipalité rembourse un montant de 50.00 \$ aux citoyens(nes) qui doivent payer une surcharge lors de l'inscription de leurs enfants à divers sports à Disraëli.

En conséquence la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le maire, monsieur Jean Binette et la directrice générale, madame Francine Rochon à signer le chèque au nom de Madame Julie Allard au montant de 50.00 \$ pour l'inscription de son fils au soccer à Disraëli suite à la présentation de la facture.

Adopté unanimement.

REMBOURSEMENT DE LA SURCHARGE

05-07-2033

Il est proposé par : M. Gilles Desloges

appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Qu'en référence avec notre résolution no.01-12-551 la municipalité rembourse un montant de 50.00 \$ aux citoyens(nes) qui doivent payer une surcharge lors de l'inscription de leurs enfants à divers sports à Disraëli.

En conséquence la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le maire, monsieur Jean Binette et la directrice générale, madame Francine Rochon à signer le chèque au nom de Madame Cynthia Gagné au montant de 50.00 \$ pour l'inscription de sa fille au soccer à Disraëli suite à la présentation de la facture.

Adopté unanimement.

GESTION DE LA PLANTATION ET DE L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE L'AMIANTE

ATTENDU que la municipalité de Beaulac-Garthby a pris connaissance des articles 79.1 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que la Municipalité de Beaulac-Garthby comprend que ces articles cèdent à la MRC de l'Amiante les droits de prévoir dans son règlement de zonage les dispositions relatives à la plantation ou l'abattage d'arbres ;

EN CONSÉQUENCE,

05-07-2034

Il est proposé par : M. Roger Rivard
appuyé par : M. Gilles Desloges

La Municipalité de Beaulac-Garthby autorise la MRC de l'Amiante à débiter les processus d'adoption d'un règlement portant sur la plantation ou l'abattage d'arbres en vertu des articles 70.1 et suivants de la loi.

Adopté unanimement

DEMANDE DE M. ANDRÉ LAROCHE DE FLOAT FLY

05-07-2035

Il est proposé par : M. Roger Rivard
appuyé par : M. Gilles Desloges

Que suite à la lettre du 16 juin 2005, formulée par M. André Laroche de Float Fly, la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la fermeture du quai municipal ainsi que l'accès à la descente de bateaux pour l'activité de Float Fly (avions miniatures) qui se tiendra lors du Tour Cycliste du Lac Aylmer le 6 août et le 7 août 2005 jusqu'à 15 heures.

Adopté unanimement

MANDATER UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE - DOSSIER CONSTRUCTION HÔTEL DE VILLE.

05-07-2036

Il est proposé par : M. Gilles Desloges
appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la Municipalité de Beaulac-Garthby mandate la firme Fournier Bujold Arpenteurs-Géomètres pour faire un plan précis du site incluant les niveaux de sol.

Que le maire M. Jean Binette et la directrice générale Mme Francine Rochon soient autorisés à signer le chèque pour cette dépense.

Adopté unanimement.

MANDATER LA FIRME AUBERT & AUBERT, NOTAIRES.

05-07-2037

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu
appuyé par : M. Roger Rivard

Que la Municipalité de Beaulac-Garthby mandate Madame Louise Aubert de la firme Aubert & Aubert Notaires, pour l'achat de la partie de lot 267-8 au cadastre du Village de Beaulac, tel que décrit sur le plan en annexe. Le montant de cette dépense est de 500.00 \$ taxes incluses.

Que le maire M. Jean Binette et la directrice générale Mme Francine Rochon soient autorisés à signer le chèque pour cette dépense.

Adopté unanimement.

MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE

05-07-2038

Il est proposé par : M. Roger Rivard
appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que suite à la lettre formulée par M. Richard Bolduc et Mme Céline Lafrenière en date du 15 juin 2005, nous demandant de modifier le règlement de zonage sur le site du 126, Route 112, pour pouvoir faire un atelier de débosselage et de peinture, la Municipalité de Beaulac-Garthby a décidé de donner suite à la demande de M. Richard Bolduc et Mme Céline Lafrenière.

En conséquence, la Municipalité de Beaulac-Garthby mandate la MRC de l'amiante pour modifier le règlement de zonage afin d'y inclure "art. 5.2 - C.4b" qui se lit comme suit:

b) servant à l'entretien et au reconditionnement de tous véhicules tels:

- atelier de débosselage;
- atelier de peinture;
- redressement de châssis.

- Ainsi que certaines conditions pour le stationnement des véhicules.

Le mandat à la MRC est conditionnel à ce que le demandeur, M. Richard Bolduc et Mme Céline Lafrenière, paye en totalité le montant de ce mandat.

Adopté unanimement

TRANSFERT DE FONDS

05-07-2039

Il est proposé par : M. Gilles Desloges

appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la Directrice générale, Madame Francine Rochon à effectuer le transfert de fonds suivant:

DE	À	MONTANT
Surplus non-affecté	Quincaillerie Parc	500.00 \$

Adopté unanimement

ACHAT DE PANIERS À VIDANGES POUR LE PARC BELLERIVE

05-07-2040

Il est proposé par : M. Gilles Desloges

appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la Municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Francine Rochon, à commander 10 paniers à vidanges fabriqués par M. Normand Marcoux de Coleraine. Le montant de cette dépense est de 400,00 \$ plus taxes.

Que le maire, M. Jean Binette et la directrice générale, madame Francine Rochon soient autorisés à signer le chèque pour cette dépense.

Adopté unanimement.

CESSATION TERRAIN À MONSIEUR CARL BÉLAND

05-07-2041

Il est proposé par : M. Marc-Antoine Chatelois

appuyé par : M. Roger Rivard

Que la Municipalité de Beaulac-Garthby cède à titre gratuit conformément à l'article 739 du Code Municipal à Monsieur Carl Béland, résidant au 8358, Route 112, à Disraëli, Province de Québec, l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Une lisière de terrain située sur le territoire de la Municipalité de Beaulac-Garthby, Province de Québec, G0Y 1B0, Circonscription Foncière de Thetford, composée de :

a) une partie du lot originaire numéro CINQUANTE-QUATRE « A » (Ptie 54A), (ancien chemin désaffecté), du rang UN SUD Rang 1 Sud du cadastre officiel "Canton de Garthby", dans la circonscription foncière de Thetford, mesurant cinq mètres et huit centièmes (5,08 m) vers le sud, vingt mètres et soixante-dix-huit centièmes (20,78 m) vers l'ouest, neuf mètres et cinquante-cinq centièmes (9,55 m) vers le nord-est et treize mètres et cinquante-deux centièmes (13,52 m) vers l'est et contenant une superficie de quatre-vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (85,8 m. car.) et étant bornée comme suit : vers le sud et vers l'ouest par la subdivision Deux du lot Cinquante-Quatre « A » (54A-2), des susdits rang et cadastre, vers le nord-est par une partie du lot Cinquante-Quatre « B » (ptie 54B), des susdits rang et cadastre (ancien chemin) et vers l'est par une partie du lot Cinquante-Quatre « A » (ptie 54A), des susdits rang et cadastre.

b) une partie du lot numéro CINQUANTE-QUATRE « B » (ptie 54B) (ancien chemin désaffecté) du rang UN SUD (rg 1 S.) au cadastre officiel du Canton de Garthby, dans la circonscription foncière de Thetford, mesurant dix-neuf mètres et quatre-vingt-un centièmes (19,81 m) vers l'ouest, trente mètres et soixante et onze centièmes (30,71 m) vers l'est, neuf mètres et cinquante-cinq centièmes (9,55 m) vers le sud-ouest, trois mètres et soixante centièmes (3,60 m) vers l'ouest et un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) vers le sud et contenant une superficie de cent mètres carrés et quatre dixièmes (100,4 m. car.) et étant bornée comme suit : vers l'ouest par une partie du lot Cinquante-Quatre « B » (ptie 54B), des susdits rang et cadastre (route numéro 112), vers l'est par une partie du lot Cinquante-Quatre « B » (ptie 54B), des susdits rang et cadastre, vers le sud-ouest, par une partie du lot Cinquante-Quatre « A » (ptie 54A), des susdits rang et cadastre (ancien chemin), vers l'ouest et vers le sud par la subdivision Deux du lot Cinquante-Quatre « B » (54B-2), des susdits rang et cadastre.

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels contrats.

QUE Monsieur Jean BINETTE et Dame Francine ROCHON, respectivement maire et directrice générale par intérim de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de cession à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

Adopté unanimement.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Claude Brochu qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance du conseil, un règlement intitulé "Règlement numéro 87-2005 décrétant l'ouverture du chemin du Pont-Blanc comme chemin municipal pour y permettre la circulation des véhicules.

OUVERTURE DU CHEMIN DU PONT-BLANC

CONSIDÉRANT QUE l'article 852 du *Code municipal* prévoit que toute municipalité débute la procédure d'ouverture d'un chemin municipal par l'adoption d'une résolution d'intention;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Beaulac-Garthby juge opportun de procéder à l'ouverture comme chemin public, le chemin connu comme le Chemin du Pont Blanc, pour la partie débutant à l'intersection de la Route 112 en suivant la ligne des lots 4 et 5 du cadastre du Canton de Garthby sur une longueur approximative de 308 mètres selon ce qui apparaît plus amplement aux descriptions techniques préparées par l'arpenteur-géomètre Gérald Marois sous ses minutes 5630 et 6013 jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous la cote « A », la largeur de l'emprise sur toute sa longueur étant de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'ouverture de ce nouveau chemin afin de desservir plus adéquatement tout le secteur de villégiature situé le long du Chemin du Pont Blanc;

EN CONSÉQUENCE,

05-07-2042

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu
appuyé par : M. Roger Rivard

QUE ce conseil entend ordonner l'ouverture, comme chemin municipal, d'un certain emplacement situé dans la Municipalité de Beaulac-Garthby, à partir de l'intersection de la Route 112 en suivant la ligne des lots 4 et 5 du cadastre du Canton de Garthby sur une longueur approximative de 308 mètres selon ce qui apparaît plus amplement aux plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous la cote « A », à savoir les minutes 5630 et 6013 de l'arpenteur-géomètre Gérald Marois;

QUE le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby convoque les personnes intéressées dans cette ouverture à faire entendre leur opinion à ce sujet lors de la prochaine séance régulière du conseil qui se tiendra le 1^{er} août 2005;

Pour : Jean-Claude Brochu
Roger Rivard
Isabelle Roberge

Contre : Gilles Desloges
Marc-Antoine Chatelois

Adopté majoritairement.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Roger Rivard qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance du conseil, un règlement intitulé "Règlement numéro 88-2005 " décrétant des travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc et du réseau d'égoût pluvial de la rue Albert et autorisant un emprunt pour en payer le coût. La dispense de la lecture du règlement est demandée conformément à l'article 445 du code municipal du Québec (L.R.Q.chap.C-27,1).

MANDAT À LA FIRME MARTEL, BRASSARD, DOYON, S.E.N.C.

05-07-2043

Il est proposé par : M. Gilles Desloges
appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la Municipalité de Beaulac-Garthby mandate Me. Bernadette Doyon de la firme Martel, Brassard, Doyon, s.e.n.c. pour la préparation du règlement d'emprunt numéro 88-2005 décrétant des travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc et d'égoût pluvial de la rue Albert. Le montant de cette dépense sera d'un maximum de 750.00 \$ plus taxes.

Adopté unanimement.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Marc-Antoine Chatelois qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance du conseil, un règlement intitulé "Règlement numéro 89-2005 " décrétant des travaux de réfection sur le nouveau chemin du Pont-Blanc et autorisant un emprunt pour en payer le coût. La dispense de la lecture du règlement est demandée conformément à l'article 445 du code municipal du Québec (L.R.Q.chap.C-27,1).

INSPECTEUR MUNICIPAL :

1.) TRAVAUX À EXÉCUTER

05-07-2044

Il est proposé par : M. Gilles Desloges

appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'exécution des travaux pour le mois de juillet 2005 tels que présentés dans la proposition de l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Marc Goulet, aux membres du conseil.

1. Émettre les permis et répondre aux divers dossiers.
2. Opérer l'usine d'épuration.
3. Opérer la station de pompage.
4. Entretien parc, pelouse
5. Construction du Kiosque Touristique
6. Fauchage des accotements
7. Transition chemin St-Laurent
8. Rechargement chemin St-Laurent
9. Travaux parc.
10. Marquage des lignes secteur village.

Adopté unanimement

2.) REGISTRE DE VOIRIE

L'inspecteur municipal dépose son rapport aux membres du conseil.

3.) RAPPORT DE PERMIS

L'inspecteur municipal dépose son rapport aux membres du conseil.

AFFAIRES NOUVELLES :

1. AVIS MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Gilles Desloges, qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance du conseil, un règlement intitulé règlement numéro 90-2005 décrétant la méthode de taxation sur le règlement no. 48-2003 intitulé "Règlement décrétant des travaux d'amélioration du réseau d'approvisionnement en eau potable et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût.

2. DÉBRANCHEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ ET DON DE L'ANCIEN KIOSQUE TOURISTIQUE.

05-07-2045

Il est proposé par : M. Roger Rivard

appuyé par : M. Marc-Antoine Chatelois

Que la Municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'inspecteur municipal, M. Jean-Marc Goulet, à faire débrancher l'électricité de l'ancien kiosque touristique sur la Route 112 dans les plus brefs délais possible.

Autorisation à la directrice générale, madame Francine Rochon, à afficher par avis public, que la Municipalité de Beaulac-Garthby a décidé de donner l'ancien kiosque touristique situé sur la Route 112 "Premier arrivé, premier servi". Le déménagement du kiosque devra se faire dans un délais de trente jours à partir d'aujourd'hui (le 5 juillet 2005) après ce délai (le 5 août 2005), l'inspecteur municipal, M. Jean-Marc Goulet, devra faire démolir le kiosque dans les plus brefs délais possible.

Adopté unanimement.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Le maire et les conseillers répondent aux questions des contribuables.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, soussignée, Francine Rochon, directrice générale, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette session.

Francine Rochon, directrice générale

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

05-07-2046

Il est proposé par : M. Roger Rivard

appuyé par : M. Jean-Claude Brochu

Que l'assemblée soit levée à 21 heures 15 minutes.

Adopté unanimement.

Francine Rochon, directrice générale

Isabelle Roberge, pro-maire